



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:
Mo:
bi:



12022592

Tribunal de Commerce

13 JAN. 2012

CHARLEROI

Greffe

N° d'entreprise : 469.395.866

Dénomination

(en entier) : **PORTES SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 6040 JUMET, CITE DE BAYEMONT, 21

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS--
ADAPTATION DES STATUTS**

En date du 22 décembre 2011, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «PORTES SERVICES», ayant son siège social à 6040 Jumet, Cité de Bayemont, 21, qui a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFORMATION DES ACTIONS

L'assemblée décide que les deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents suite à l'entrée en vigueur de l'euro sont transformées en deux cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale.

Vote : Cette résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – SUPPRESSION DE LA NATURE AU PORTEUR DES TITRES

L'assemblée décide de supprimer la nature « au porteur » des actions pour les remplacer par des actions nominatives.

Vote : Cette résolution est prise à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONVERSION DES TITRES AU PORTEUR EN TITRES NOMINATIFS

L'assemblée décide de convertir les deux cent cinquante actions au porteur de la société en actions nominatives.

L'assemblée constate que les actions au porteur numérotées de 001 à 250, sont détruites à l'instant et qu'il est créé un registre des actions nominatives. Et à l'instant, les actionnaires déposent sur le bureau un registre des actions nominatives sur lequel ils inscrivent présentement les actions et qu'ils signent.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

L'assemblée décide d'adapter les articles 7, 5 et de créer un article 5 bis historique du capital des statuts pour le mettre en concordance avec les points à l'ordre du jour et avec une décision de l'assemblée générale extraordinaire du trois décembre deux mille un publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-huit décembre deux mille un sous le numéro 2001-12-28/155 adaptant le capital en euros et augmentant le capital à soixante-deux mille euros.

En conséquence, elle approuve les textes intégraux suivants :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ayant pouvoir de représenter la personne morale

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

« Article 5 : Montant et représentation

Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000 €), représenté par deux cent cinquante (250) actions de capital dans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Article 5 bis – Historique du capital

Lors de la constitution de la société aux termes d'un acte reçu par le Notaire Etienne NOKERMAN soussigné, le vingt-sept septembre mil neuf cent nonante-neuf, dont les statuts ont été publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge du dix-neuf janvier deux mille sous le numéro 2000-01-19/379, le capital social s'élevait à la somme de deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000 bef) représenté par deux cent cinquante actions de capital d'une valeur de dix mille francs chacune.

Aux termes d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du trois décembre deux mille un publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-huit décembre deux mille un sous le numéro 2001-12-28/155, il a été décidé d'augmenter le capital par un prélèvement sur les réserves d'une somme de mille septante-quatre francs belges (1.074 bef) afin que le capital, converti en euros soit fixé à soixante-deux mille euros (62.000 €).

Article 7 : nature des titres

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.»

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des présentes décisions.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extraits analytiques conformes.

Déposé en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Signé Etienne NOKERMAN, Notaire.